

# Atari

Société Anonyme

25 Rue Godot de Mauroy

75009 Paris

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

*Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2023*

Résolutions n°19 et 21

## Atari

Société Anonyme

25 Rue Godot de Mauroy

75009 Paris

---

### **Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**

Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2023

Résolutions n°19 et 21

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (i) au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupement qui sont liées à celle-ci au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, et (ii) des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés ou groupement qui sont liées à celle-ci au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10% du capital de la Société à la date de décision de leur attribution et que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la résolution n°22 de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 26 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris-La Défense, le 8 septembre 2023

Le commissaire aux comptes

**Deloitte & Associés**

*Benoit Pimont*

Benoit PIMONT

# Atari

Société Anonyme

25 Rue Godot de Mauroy

75009 Paris

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscriptions d'action avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2023

Résolutions n°20 et n°21

## Atari

Société Anonyme

25 Rue Godot de Mauroy

75009 Paris

---

### **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscriptions d'action avec suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2023

Résolutions n°20 et n°21

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette souscription sera réservée au profit de personnes physiques ou morales répondant à l'une des caractéristiques suivantes : (i) membres du Conseil d'administration ou censeurs de la Société en fonction à la date d'attribution des BSA, (ii) personnes physiques ou morales liées à la Société par un contrat de services ou de consultant, (iii) membres de tout comité mis en place par le Conseil d'administration ou que le Conseil de d'administration viendrait à mettre en place, n'ayant pas la qualité de salariés ou de dirigeants de la Société, (iv) tout dirigeant et/ou salarié de la Société.

Chaque BSA donnera le droit à la souscription d'une action de la Société, à titre d'augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi. Les actions nouvelles émises par suite de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires, immédiatement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours sur une période choisie par le Conseil d'administration comprenant entre trois (3) et vingt (20) séances de bourse consécutives précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée, au choix du Conseil d'administration, d'une décote maximale de quinze pour cent (15 %), étant entendu qu'il devra tenir compte, le cas échéant, du prix de souscription des BSA.

Il est précisé que le nombre d'actions ordinaires pouvant être souscrites sur exercice des BSA s'imputera sur le plafond global prévu à la résolution n°22 de la présente assemblée.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 8 septembre 2023

Le commissaire aux comptes

**Deloitte & Associés**

*Benoit Pimont*

Benoit PIMONT

# ATARI

Société Anonyme

25 Rue Godot de Mauroy

75009 Paris

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2023

Résolutions n° 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 19, 20, 21



## ATARI

Société Anonyme

25 Rue Godot de Mauroy

75009 Paris

---

### **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2023  
Résolutions n° 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (10<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et/ou à émettre et de valeurs mobilières donnant accès à des titres de créances ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (11<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ou à l'attribution de titre de créances ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (12<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société :
    - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
  - émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (17<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à l'effet de rémunérer des titres d'une autre société admise aux négociations sur un marché réglementé
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (16<sup>ème</sup> résolution), dans la limite de 10 % du capital.
- de l'autoriser, par la 18<sup>ème</sup> résolution, à fixer le prix des émissions dans la limite légale annuelle de 10% du capital social.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 21<sup>ème</sup> résolution, excéder 4 millions d'euros au titre de l'ensemble des résolutions de la présente

assemblée étant précisé que le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées et des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourront excéder 40 millions euros au titre de chacune des 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 14<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la 11<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante : le conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix d'une décote maximale de 20% sur la moyenne pondérée des séances de bourse retenue au titre de la 18<sup>ème</sup> résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 11<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de

titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription .

Paris-La-Défense, le 8 septembre 2023

Le commissaire aux comptes

**Deloitte & Associés**

*Benoit Pimont*

Benoit PIMONT

# Atari

Société Anonyme

25 Rue Godot de Mauroy

75009 Paris

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2023

Résolution n° 15

## Atari

Société Anonyme

25 Rue Godot de Mauroy

75009 Paris

---

### **Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2023

Résolution n° 15

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société ou des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées, au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du Travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées ne pourra excéder cent vingt-cinq mille euros (125.000). Par ailleurs, le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées et des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises ne pourra, selon la 21ème résolution, excéder quatre (4) millions d'euros au titre de l'ensemble des résolutions de la présente assemblée.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titre à créer dans les conditions prévues à l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, si vous adoptez la 14ème résolution.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres de capital à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission ou des valeurs mobilières à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.



Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris-La Défense, le 8 septembre 2023

Le commissaire aux comptes

**Deloitte & Associés**

*Benoit Pimont*

Benoit PIMONT



# ATARI

Société Anonyme

25 Rue Godot de Mauroy

75009 Paris

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2023

Résolution n° 18

## ATARI

Société Anonyme

25 Rue Godot de Mauroy

75009 Paris

---

### **Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions**

Assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2023

Résolution n° 18

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel ou mandataires sociaux de votre société et des sociétés ou groupement qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre total d'action supérieur à 10% du nombre d'actions composant le capital social au moment de l'utilisation par votre conseil d'administration de la présente autorisation, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond global fixé à la 21<sup>ième</sup> résolution.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris-La-Défense, le 8 septembre 2023

Le commissaire aux comptes

**Deloitte & Associés**

*Benoit Pimont*

Benoit PIMONT

# Atari

Société Anonyme

25 Rue Godot de Mauroy

75009 Paris

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital**

Assemblée Générale du 29 septembre 2023

Résolution n°9

## Atari

Société Anonyme

25 Rue Godot de Mauroy

75009 Paris

---

### Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale du 29 septembre 2023

Résolution n°9

---

Aux *actionnaires*,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 8 septembre 2023

Le commissaire aux comptes

**Deloitte & Associés**

*Benoit Pimont*

Benoit PIMONT

# ATARI

Société anonyme

25, rue Godot de Mauroy

PARIS 75009

---

## **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 mars 2023

---

## ATARI

Société anonyme

25, rue Godot de Mauroy

PARIS 75009

---

### Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 31 mars 2023

---

A l'assemblée générale de la société ATARI

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Société par actions simplifiée au capital de 2 188 160 €  
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de Paris Ile-de-France  
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre  
572 028 041 RCS Nanterre  
TVA : FR 02 572 028 041

Une entité du réseau Deloitte



Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

---

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### 1. Contrats de prêts conclus entre la société ATARI SA et la société IRATA LLC :

**Personne intéressée :** Monsieur Wade Rosen, Président du conseil d'administration et Directeur Général d'Atari SA et General manager de Irata LLC.

**Modalités, nature et objet :** La société Irata LLC, contrôlée par M. Wade Rosen, a octroyé à votre société trois financements (« intercompany loan agreement ») respectivement de 2 400 000 USD en date du 11 novembre 2022, de 2 600 000 USD en date du 28 février 2023 et de 5 000 000 USD en date du 31 mars 2023, tous rémunérés au taux de 8,75%.

**Incidence sur les comptes de l'exercice :** Votre société a pris en charge des intérêts au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 pour un montant total de 99 milliers d'euros. Tous les prêts d'actionnaires en cours conclus entre Irata LLC et Atari SA ont été remboursés avec la souscription d'Irata par compensation de dettes dans l'émission d'obligations convertibles le 1er juin 2023.

Nous avons été avisés des conventions suivantes, autorisées et conclues depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

### 2. Accord conclu dans le cadre de l'acquisition de Nightdive Studios

**Personne intéressée :** Monsieur Wade Rosen, Président du conseil d'administration et Directeur Général d'Atari SA et General manager de Irata LLC.

**Modalités, nature et objet :** Le 22 mars 2023, Atari a conclu un accord d'achat d'actions avec Nightdive, par lequel Atari a réalisé l'acquisition de Nightdive. Le 3 mai 2023, la Société a conclu un accord d'apport avec les actionnaires

de Nightdive (y compris Wade Rosen qui détient 13% du capital de Nightdive) dans le cadre de l'acquisition, en vertu duquel les actionnaires apporteront 1 912 500 actions de Nightdive à Atari. La société Irata LLC, contrôlée par M. Wade Rosen, a octroyé à votre société un financement (« intercompany loan agreement ») de 4 500 000 USD en date du 5 mai 2023 rémunérés au taux de 8,75% pour le financement relais de la contrepartie initiale en numéraire de l'acquisition de Nightdive.

**Incidence sur les comptes de l'exercice :** Aucun effet sur les états financiers de l'exercice 2023.

### 3. Accord conclu dans le cadre de l'émission des obligations convertibles

**Personne intéressée :** Monsieur Wade Rosen, Président du conseil d'administration et Directeur Général d'Atari SA et General manager de Irata LLC.

**Modalités, nature et objet :** Le 23 mai 2023, Irata s'est engagée irrévocablement à souscrire à l'Offre pendant le délai de priorité de l'émission proposée des Obligations Convertibles, à titre irréductible, à hauteur de sa participation au capital de la Société (soit un nombre total de 55 460 000 Obligations Convertibles) et à titre réductible, à concurrence du solde du montant total de l'Offre non souscrit par lui à titre irréductible, soit à concurrence d'un montant total maximum (prime d'émission incluse) de 21 681 000 euros (soit, jusqu'à 144 540 000 Obligations Convertibles). Par ailleurs, dans l'hypothèse où à l'issue de la période de souscription de l'Offre, les souscriptions ne représenteraient pas 100% du montant de l'Offre, Irata s'est engagé irrévocablement et inconditionnellement à souscrire les Obligations Convertibles qui n'auront pas été intégralement libérées par les souscripteurs permettant la souscription intégrale de ce seuil de 100% du montant en principal de cette émission d'obligations convertibles, soit un maximum de 200 000 000 Obligations Convertibles pour un montant de 30 000 000 d'euros. Le montant de l'Engagement de Souscription a été payé, en priorité, par compensation avec certaines créances, déterminées en quantité et exigibles, qu'Irata détient sur la Société au titre de l'ensemble des prêts d'actionnaires en cours précédemment accordés pour un montant global de 16 333 740,68 euros et le solde en numéraire.

**Incidence sur les comptes de l'exercice :** Effet sur les états financiers de l'exercice 2023 : Aucun effet sur les états financiers de l'exercice 2023.

### Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

---

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

## 1. Contrats de prêts conclus entre la société ATARI SA et la société IRATA LLC :

**Personne intéressée :** Monsieur Wade Rosen, Président du conseil d'administration et Directeur Général d'Atari SA et General manager de Irata LLC.

**Modalités, nature et objet :** La société Irata LLC, contrôlée par Wade Rosen, avait octroyé à votre société deux financements (« intercompany loan agreement ») pour un montant de 1 500 000 USD chacun en date du 17 janvier 2022 (partiellement remboursé par compensation de créance dans le cadre de l'augmentation de capital réalisée en avril 2022, le montant nominal restant étant de 369K USD) et du 18 février 2022, tous deux rémunérés au taux de 8%.

**Incidence sur les comptes de l'exercice :** Votre société a pris en charge des intérêts au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023 pour un montant total de 154 milliers d'euros.

## 2. Contrat de prestations de services et de licence de marque entre la société ATARI SA et la société ATARI Chain Ltd :

**Personne intéressée :** Monsieur Frédéric Chesnais, Directeur Général d'Atari Chain Ltd et Directeur Général d'ATARI SA lors de la signature de la convention et ce jusqu'au 6 avril 2022.

**Modalités, nature et objet :** Votre conseil d'administration du 10 février 2020 a autorisé la conclusion d'un contrat de prestations de services et de licence de marque en date du 27 février 2020, complété par un contrat en date du 1er mars 2020 entre votre société et la société Atari Chain Ltd par lequel cette dernière rémunère votre société à hauteur de 35% du produit des ventes d'Atari Tokens, 25% au titre des prestations de services et 10% au titre de la licence de marque. Ce contrat a pris fin le 18 avril 2022.

**Incidence sur les comptes de l'exercice :** Aucune incidence sur le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023. Un montant de 755 milliers d'euros est comptabilisé au passif du bilan en produits constatés d'avance au 31 mars 2023.

Paris-La Défense, le 8 septembre 2023

Le commissaire aux comptes

**Deloitte & Associés**

*Benoit Pimont*

Benoit PIMONT